

Avis 52-321 du personnel des ACVM
Adoption anticipée des Normes internationales d'information financière, utilisation
des PCGR américains et renvoi aux IFRS-IASB

Objet

Le présent avis vise à faire le point sur les vues du personnel des ACVM concernant les questions soulevées dans le Document de réflexion 52-402 des ACVM, *Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière* (le « document de réflexion ») publié le 13 février 2008, soit :

- l'utilisation des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») par les émetteurs canadiens¹ avant le 1^{er} janvier 2011;
- l'utilisation des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (« PCGR américains ») par les émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC;
- le renvoi aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IFRS-IASB ») plutôt qu'aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR canadiens »).

Contexte

Nous avons examiné les 42 lettres d'observations et autres commentaires reçus en réponse au document de réflexion, lesquels ont servi à préciser notre point de vue sur ces questions.

Adoption anticipée des IFRS

Nous sommes conscients que certains émetteurs pourraient souhaiter établir leurs états financiers selon les IFRS pour des périodes commençant avant le 1^{er} janvier 2011, soit la date du basculement obligatoire aux IFRS pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes². Le personnel est disposé à recommander une dispense au cas par cas en vue de permettre aux émetteurs canadiens d'établir leurs états financiers selon les IFRS-IASB pour les exercices commençant avant le 1^{er} janvier 2011.

Nous nous attendons à ce que l'émetteur qui envisage la possibilité d'adopter les IFRS avant 2011 évalue soigneusement l'état de préparation de son personnel, de son conseil d'administration, de son comité de vérification, des vérificateurs, des investisseurs et des autres participants au marché en vue de ce changement. L'émetteur devrait également tenir compte de l'incidence de l'adoption anticipée des IFRS sur ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières, notamment celles portant sur les attestations du chef de la direction et du chef des finances, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les documents de placement et l'information prospective importante publiée antérieurement.

Un émetteur canadien peut déjà avoir déposé des états financiers établis selon les PCGR canadiens ou américains pour les périodes intermédiaires du premier exercice pour

¹ L'expression « émetteur canadien » utilisée dans le présent avis renvoie à un émetteur assujéti qui n'est pas un « émetteur étranger » au sens du *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 »). La plupart des émetteurs canadiens sont constitués dans un territoire du Canada. Selon les circonstances, un émetteur constitué dans un territoire étranger peut ne pas correspondre à la définition d'« émetteur étranger » et être considéré comme un « émetteur canadien ».

² Après une période de consultation publique, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a adopté un plan stratégique afin que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes présentent désormais leur information financière conformément aux IFRS publiées par l'IASB. Le CNC a confirmé récemment que la date de basculement sera le 1^{er} janvier 2011. Les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'établir selon les IFRS leurs états financiers intermédiaires et annuels relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

lequel il prévoit adopter les IFRS. Le cas échéant, le personnel recommandera une dispense conditionnelle au dépôt, par l'émetteur, d'états financiers intermédiaires modifiés établis selon les IFRS-IASB, d'un rapport de gestion intermédiaire modifié et de nouvelles attestations intermédiaires.

Utilisation des PCGR américains par les émetteurs canadiens

Le personnel propose de conserver l'option offerte actuellement par le Règlement 52-107 à l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains.

Renvoi aux IFRS-IASB plutôt qu'aux PCGR canadiens

Le personnel a conclu qu'il était préférable pour la réglementation en valeurs mobilières d'exiger que les émetteurs canadiens établissent leurs états financiers selon les IFRS-IASB après la date du basculement obligatoire, plutôt que selon les PCGR canadiens, et que le rapport de vérification sur ces états financiers annuels renvoie aux IFRS-IASB. Toutefois, nous tenons compte des questions relatives à la disponibilité d'une version française convenable des IFRS-IASB et au renvoi tant aux IFRS-IASB qu'aux PCGR canadiens.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Benoît Crowe
Chef du Service de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4331
benoit.crowe@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant,
British Columbia Securities Commission
604-899-6726 ou 800-373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
chait@bcsc.bc.ca

Fred Snell
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
403-297-6553
fred.snell@seccom.ab.ca

Jennifer Wong
Associate Chief Accountant
Alberta Securities Commission
403-297-3617
jennifer.wong@seccom.ab.ca

John Carchrae
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8221
jcarchrae@osc.gov.on.ca

Marion Kirsh
Associate Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8282
mkirsh@osc.gov.on.ca

Le 27 juin 2008